

ARRÊTÉ

AR • 2022 • 30

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Le Maire d'Arvigna (Ariège)
Monsieur Maxime Roubichou*

VU les articles R.44-1, R.225 et suivants du Code de la Route ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande formulée par la société BV SCOP, 2 rue des Cheminots 09100 PAMIERS, pour effectuer des tranchées pour enfouissement des réseaux basse tension ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du 12 septembre 2022, et pour une durée de **90** jours calendaires, la circulation sera fermée et/ou régulée sur :

- VC n°1 « rue du Marronnier » ;
- VC n°3 « rue de La Forge » ;
- Place des Fusillés de Marty ;

Les stationnements devant les poteaux et devant les armoires télécoms seront INTERDITS.

La voirie sera partiellement utilisée pour des travaux de génie civil (création de tranchée) ;

La circulation sera déviée par le demandeur du présent Arrêté ;

Une déviation pourra être mise en place ;

Article 2

Sur les voies désignées à l'article 1^{er} aucun stationnement n'est autorisé ;

Les piétons devront éviter les passages ;

Article 3


Ces prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par la Société BV SCOP ;

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Pamiers.

Fait à ARVIGNA, le 9 septembre 2022

Le Maire,



Maxime ROUBICHOU